



COMMUNE DE  
**MARTIGNY-COMBE**

... de la plaine aux monts

Comme toutes les communes valaisannes, **MARTIGNY-COMBE** procède actuellement à la révision globale de son plan d'affectation des zones (PAZ) et de son règlement des constructions et des zones (RCCZ) afin de répondre aux exigences de la Loi fédérale sur l'Aménagement du Territoire (LAT).

**22**  
nov  
2023

19h

Préserver  
**Paysage** Nature  
Renforcer **Valoriser**  
Organiser  
**Habiter** Convivialité  
**Se déplacer**  
Harmonie  
Accueil  
**Relier** **Tourisme**  
Travailler  
Visiter  
Partager  
**Continuité**  
Identité  
Dynamisme  
**Attractivité**

Pour ce faire, elle a établi, sur la base de son potentiel de développement, une vision stratégique de son territoire.

Information publique concernant  
Révision globale du PAZ et du RCCZ

**Présentation à la population**

Salle polyvalente de l'**Eau-Vive**  
Route de la Condémine 21 à Martigny-Croix

À la suite de la présentation, des membres du Conseil communal ainsi que du groupe de travail se tiendront à disposition pour échanger et répondre à vos questions.

Dans le cadre de la révision globale du PAZ et du RCCZ, la Loi cantonale sur l'Aménagement du Territoire (LcAT art. 33) demande que la Commune informe et consulte la population sur la vision stratégique de son développement territorial futur pour les 15 à 20 prochaines années.

L'objectif de cette consultation est, d'une part d'informer les citoyens sur les enjeux du développement futur du territoire communal, la stratégie envisagée et les défis attendus et, d'autre part, d'informer sur la procédure en cours pour la révision globale des PAZ et RCCZ.

Suite à cette information publique, la Commune attend de sa population qu'elle émette, par écrit dans les 30 jours suivants la publication au Bulletin Officiel, des idées, des propositions ou des remarques sur les différents points concernant le développement du territoire.

Seuls les questionnements et les propositions concernant le territoire dans sa globalité seront traités. L'avant-projet sera ensuite développé puis transmis au Canton pour un avis de principe.



Les questions liées aux parcelles individuelles ou aux autres préoccupations personnelles seront examinées dans une deuxième étape au cours de laquelle les citoyens pourront, dans le cadre de la mise à l'enquête, s'exprimer et formuler d'éventuelles oppositions.

Puis, une troisième étape permettra à l'assemblée primaire de valider ou modifier l'avant-projet de révision globale, avant que celui-ci ne soit transmis au Conseil d'Etat pour homologation.

*Les documents relatifs à cette information publique pourront être consultés sur le site internet de la Commune de Martigny-Combe ([www.martigny-combe.ch](http://www.martigny-combe.ch)) et durant les heures d'ouverture au bureau communal, dès le 24 novembre, date de la publication au Bulletin Officiel.*

Les observations sont à transmettre, par écrit à : Administration communale de Martigny-Combe  
Route de la Croix 32  
Case postale 25  
1921 Martigny-Croix

par e-mail à : [info@martigny-combe.ch](mailto:info@martigny-combe.ch)